

## CONTRAT & CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est souscrit entre la Fondation Saint-Martin (ci-après désigné comme « Fitness Saint-Martin ») et Vous (ci-après désigné comme « l'Adhérent »).

**Prestations :** La souscription d'un abonnement donne un droit d'accès au Fitness Saint-Martin, y compris l'accès aux équipements. Sauf si précisé différemment, l'abonnement donne accès à la salle Fitness Saint-Martin située à 1741 Cottens.

**Abonnement :** Le contrat d'abonnement est nominatif : en aucun cas il ne peut être partagé avec un tiers.

**Conditions liées à l'âge :** L'Adhérent certifie être âgé de 18 ans minimum. Pour les personnes de 15 à 17 ans, des exceptions sont accordées avec signature d'un accord parental qui doit être déposé au secrétariat de l'EMS. En cas de contrôle, si ces dispositions ne sont pas respectées, l'abonnement est retiré sans remboursement. Présence des enfants de moins de 15 ans interdite dans l'enceinte du fitness pour des raisons de sécurité.

**Règlement interne :** L'Adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement interne et d'adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène. Il s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques et propres.
- Utiliser une serviette sur les appareils et nettoyer sa place et son matériel après utilisation.
- Adopter un comportement agréable et respectueux envers les autres membres et le personnel de Fitness Saint-Martin.

**Vestiaires & casiers :** Des casiers individuels sont mis à la disposition des Adhérents, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. Fitness Saint-Martin ouvrira et videra les casiers de tout Adhérent non présent dans l'enceinte du club.

**Objets perdus ou volés :** Fitness Saint-Martin décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles, même si celles-ci sont enfermées dans un casier.

**Utilisation de la salle :** L'enceinte du fitness ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif. Aucune autre activité quelle qu'elle soit n'y sera tolérée, sous peine de sanction. Il est par exemple interdit de dormir ou de s'attarder dans la salle après la séance d'entraînement. La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est interdite. Il est interdit de s'entraîner en état d'ébriété au sein du fitness. Il est interdit d'exercer une activité commerciale ou de proposer des services rémunérés dans l'enceinte du fitness.

**Conditions d'accès et de sécurité :** Fitness Saint-Martin est ouvert de 6h00 à 23h00 et 7j/7 sauf cas exceptionnel. L'Adhérent accepte que le fitness soit placé sous vidéosurveillance. Les données enregistrées sont archivées pendant 7 jours et sont ensuite automatiquement effacées. L'Adhérent s'engage à ne pas donner accès à l'enceinte de Fitness Saint-Martin ni à un autre membre, ni à aucune autre personne.

**Les abonnements sont nominatifs et intransmissibles.**

**Le vol ou la perte d'un abonnement doit être signalé immédiatement au secrétariat de l'EMS.**

**Tout emploi abusif d'un abonnement tel que le prêt à une autre personne, le passage à plusieurs ou autre, sera sanctionné par son retrait immédiat, sans avertissement. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun remboursement et devra s'acquitter d'une amende de CHF 100.-**

**Toute personne non munie d'un titre d'entrée(ticket) valable sera expulsée et se verra interdite d'entrée au fitness durant 6 mois. En outre, le resquilleur devra s'acquitter du titre d'entrée à l'automate ainsi que d'un montant de CHF 100.- d'amende.**

**Résiliation à l'initiative de la Fondation Saint-Martin :** L'abonnement peut être résilié de plein droit à l'initiative de la Fondation Saint-Martin :

- Dans le cas où l'attitude ou le comportement de l'Adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement interne du fitness.

**Paiement :** L'Adhérent s'engage à régler son abonnement selon les conditions stipulées dans le présent document. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'assurer du paiement avec l'automate prévu à cet effet à l'extérieur du Fitness. Une fois le montant réglé l'accès au Fitness sera ouvert.

**Modalités de renouvellement et de résiliation :** L'abonnement conclu pour une durée de plus de 3 mois, période pendant laquelle il ne peut pas être résilié. A l'issue de la période initiale, l'abonnement doit être renouvelé.

**Prorogation :** Un report de la date d'échéance de l'abonnement peut être accordé à l'Adhérent pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical) ou pour raison de service militaire (sur présentation de la convocation officielle). L'abonnement peut être suspendu pour une durée minimum de 1 mois et pour une durée maximum de 6 mois (9 mois en cas de grossesse). Il sera automatiquement réactivé à la fin de cette période. Aucun report ne sera accordé rétropectivement.

**Transfert d'abonnement :** Il n'est pas possible de transférer son abonnement à un tiers.

**Résiliation exceptionnelle :** Une résiliation exceptionnelle est accordée si l'Adhérent quitte le pays, et uniquement sur présentation d'une attestation officielle obtenue auprès de l'Office Cantonal de la Population.

**Modification des tarifs :** Les prix sont garantis pour la durée du contrat. Le tarif peut être révisé au moment du renouvellement de l'abonnement. Dans ce cas, Fitness Saint-Martin informera les Adhérents par voie d'affichage et/ou par courriel, au minimum 2 mois avant la mise en application du nouveau prix.

**Communication :** Fitness Saint-Martin communique uniquement par email. Fitness Saint-Martin décline toute responsabilité si l'adresse d'email n'existe pas, n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails n'aboutissent pas. Fitness Saint-Martin ne communique pas sous forme de courrier.

**Fermeture annuelle :** Fitness Saint-Martin se réserve la possibilité de fermer ses locaux au maximum 2 semaines par année pour transformation, réfection, etc. Cette fermeture éventuelle n'est pas considérée comme période d'absence. Les Adhérents sont informés 1 mois à l'avance.

**Etat de santé :** L'Adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. En cas de doute, l'Adhérent devra demander un avis médical, afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive. Il n'est pas de la responsabilité de Fitness Saint-Martin de faire pratiquer à l'Adhérent un test de fitness, ou tout autre test, afin de déterminer sa condition physique.

**Assurance :** L'Adhérent confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. La responsabilité de Fitness Saint-Martin ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par l'Adhérent quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son état physique.

**Responsabilité de l'Adhérent :** L'Adhérent est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de Fitness Saint-Martin. Il s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

**Décharge de responsabilité :** L'Adhérent reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des installations auxquelles il a accès au sein de Fitness Saint-Martin. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition : la responsabilité de Fitness Saint-Martin ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

**Contrat :** Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 Lp. En accord avec les dispositions légales applicables en matière de protection des données. Par mon achat, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales.

**Juridiction et loi applicable :** Ce contrat et ces conditions générales de vente, ainsi que tout problème relatif à l'accès à Fitness Saint-Martin, à l'utilisation du fitness et des installations, sont soumis au droit suisse exclusivement, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige pouvant opposer l'Adhérent et Fitness Saint-Martin au sujet de ces conditions de vente, de l'accès et à l'utilisation des installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la compagnie.